



Décision du Président n°2023-10

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- Afin de soutenir le développement économique du territoire intercommunal, la CCPR a entrepris l'aménagement de la future Zone d'Activités dite « des Boutiques 2 » située sur la commune du Russey ;
- Dans cette optique, la CCPR a retenu suite à consultation l'entreprise « CHOPARD LALLIER TP » pour la réalisation de travaux de viabilisation (terrassement ; voirie ; réseaux assainissement, eau...) pour un montant après avenant à hauteur de 163 010 € HT ;
- Il revient à la CCPR, en complément à ces premiers travaux, de faire réaliser les travaux de raccordement de la future zone d'activités au Réseau Public de Distribution - RPD d'électricité (une puissance globale de raccordement de 180 KVA) ;
- A cette fin, le Président accepte de signer la proposition émanant de la société ENEDIS pour un montant à hauteur de 21 161.30 € HT (25 393,56 € TTC).

Fait au Russey, le 13/07/2023,

Le Président,

Gilles ROBERT.

Communauté de Communes du Plateau du Russey

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Tél. : 03 81 43 81 26 - Fax : 03 81 43 74 17 - courriel : cocomdurussey@wanadoo.fr

PREFECTURE DU DOUBS

Date de reception de l'AR: 13/07/2023

025-242504355-DE_2023_010-AU